

**BIENS ET TRAVAUX**

Le juge administratif  
et l'exception de propriété

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'organisation décentralisée  
de la République (suite)

**CONTENTIEUX**

Les requérants d'habitude

**DROITS ET LIBERTÉS**

Vaccinations obligatoires :  
les pouvoirs du chef  
de service

Port du foulard islamique  
et fonction publique

**ENVIRONNEMENT**

Contentieux des dates  
d'ouverture de la chasse  
aux oiseaux  
et domaine public maritime

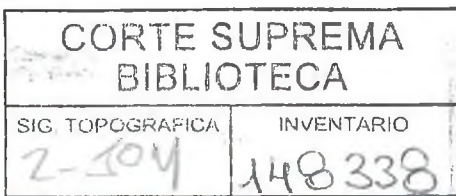
**RESPONSABILITÉ**

Les carences de l'Etat dans  
la prévention des risques  
liés à l'amiante

**DOSSIER**

La modulation  
des effets  
dans le temps  
d'une annulation  
contentieuse

- Des conseils de préfecture  
aux tribunaux administratifs



**DOSSIER 437**

**La modulation des effets dans le temps d'une annulation contentieuse**

**Note à l'attention de M. le Président de la Section du contentieux**

par Jacques-Henri STAHL et Anne COURRÈGES. . . . . 438

**Conclusions sur l'arrêt d'Assemblée du Conseil d'Etat du 11 mai 2004, Association AC ! et autres**

par Christophe DEVYS . . . . . 454

**ARTICLES 475**

**Des conseils de préfecture aux tribunaux administratifs**

par Bernard EVEN. . . . . 475

**RUBRIQUES 497**

**BIENS ET TRAVAUX**

**Le juge administratif et l'exception de propriété**

par Christian LAVIALLE. . . . . 497

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**L'organisation décentralisée de la République (suite)**

**1. Problèmes généraux**

• Comment procéder à un découpage électoral ? (à propos des arrêts CE, Ass., 21 janv. 2004, *Guinde et Dpt des Bouches-du-Rhône, Boulanger*)

par Laurent TOUVET . . . . . 506

• La prohibition de la tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre (CE, Ass., 12 déc. 2003, *Dpt des Landes*)

**1. Conclusions**

par François SÉNERS. . . . . 518

**2. Note**

par Jean-Claude DOUENCE. . . . . 525

**2. Problèmes relatifs à l'outre-mer**

• Le nouveau statut d'autonomie renforcée de la Polynésie française  
par André ORAISON. . . . . 530

• La consultation des électeurs des départements français des Antilles du 7 décembre 2003  
(note sous CE, 4 déc. 2003, *Feler*)  
par Jean-Philippe THIELLAY. . . . . 549

**CONTENTIEUX**

**Les requérants d'habitude**  
par Fabrice LEMAIRE . . . . . 554

**DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE**

**L'application dans le temps de la législation sur le contrôle des concentrations économiques**  
note sous CE, 9 juill. 2003, *Société Sogebra*  
par Jacques PETIT. . . . . 573

**DROITS ET LIBERTÉS**

**Vaccinations obligatoires : les pouvoirs du chef de service**  
(concl. sur CE, Ass., 3 mars 2004, *Association Liberté, Information, Santé*)  
par Gilles LE CHATELIER . . . . . 581

**Le port du foulard islamique dans l'exercice de la fonction publique**  
(concl. sur CAA Lyon, 19 nov. 2003, *Mlle Ben Abdallah c/ Ministre des Affaires sociales et de l'Équipement*)  
par Eric KOLBERT . . . . . 588

**ENVIRONNEMENT**

**Le contentieux des dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux sur le domaine public maritime**  
(concl. sur CE, Sect., 5 nov. 2003, *Association pour la protection des animaux sauvages et autres*)  
par Francis LAMY. . . . . 601

**RESPONSABILITÉ**

**Les carences de l'Etat dans la prévention des risques liés à l'amiante**  
(concl. sur CE, Ass., 3 mars 2004, *Ministre de l'Emploi et de la Solidarité c/ Cts Bourdignon...* [4 espèces])  
par Emmanuelle PRADA-BORDENAVE . 612

Document annexe  
CE, 3 mai 2004, *Comité anti-amiante de Jussieu et autres* . . . . . 624

**DIRECTION**  
Directeurs :  
Franck Moderne et Pierre Delvolvé  
Secrétaire général :  
Dominique Pouyaud  
*Professeur à l'Université René-Descartes (Paris V)*  
Secrétaire général adjoint :  
Frédéric Bicheron  
*Docteur en droit de l'Université Panthéon-Assas (Paris II)*

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail : rfdad@daloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**  
Charles Vallée

**DIRECTRICE GÉNÉRALE**  
Nathalie de Baudry d'Asson

**ÉDITION**  
Directeur éditorial :  
Philippe Weiss  
Éditeur :  
Arlette Courvasier  
Tél. rédaction : 01 40 64 53 97  
Fax : 01 40 64 54 66  
E-mail : a.courvasier@daloz.fr  
Secrétaire de rédaction :  
Jocelyne Londero

**MARKETING, PUBLICITÉ**  
Responsable : Corinne Ménager  
Marketing : Christelle Gendraud

**ABONNEMENT**  
Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)  
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex  
Tél. : 0 820 800 017  
Fax : 01 40 64 89 95

Prix de l'abonnement (1 an) :  
France 165 €  
Étranger 181 €  
Prix au numéro 37,10 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

**ÉDITIONS DALLOZ**  
Société anonyme  
au capital de 3 956 040 euros  
Siège social :  
31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 00098  
Code APE 221A  
TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763  
ISSN 0763-1219

**La responsabilité du fait des lois pour les dommages causés par des animaux appartenant à des espèces protégées (suite)**  
 (CAA Bordeaux, 26 juin 2003, *Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Pommereau, SCEP du Grand Cerneant, Delagrangé*) . . . . . **626**

**CONSEIL D'ÉTAT 628**

**Arrêts et avis récents**  
 (1er mars 2004 - 30 avril 2004)  
*par Philippe TERNEYRE* . . . . . **628**

**TABLES 650**

**Table alphabétique des matières** . 650  
**Table chronologique des avis et des décisions rapportés** . . . . . 650



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

**ÉDITIONS DALLOZ**

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.